

## Réunion du Sénat académique

le 4 janvier 1964

Tous les membres sont présents sauf MM. Brian Newbold et Raymond LeBlanc.

Le secrétaire, après la lecture du rapport, en propose l'acceptation. Appuyé par le Père Soucie, le rapport est accepté.

*Rapport des comités permanents :*

Le Père Desjardins présente le rapport des règlements académiques. Le rapport se divise en deux parties : les règlements généraux pour toute l'Université et les règlements particuliers à la Faculté des Arts.

### *RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX*

#### *1. - Demande d'admission*

Tout étudiant qui désire poursuivre ses études à l'Université de Moncton devra s'adresser au secrétaire général. Ceux qui désirent prendre le cours conduisant au baccalauréat ès Arts doivent s'adresser à l'un des collèges affiliés : St-Joseph, N.-B.; Bathurst, N.-B.; St-Louis, Edmundston, N.-B.

Pour être admis en première année, un candidat doit remplir une des conditions suivantes :

- a) avoir réussi les examens de XII (versification) d'un collège;
- b) avoir réussi les examens du ministère de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick (équivalence de l'immatriculation junior). L'étudiant doit obtenir une moyenne générale de 60 % sur les huit sujets requis par chaque faculté et un minimum de 50 % sur chaque sujet.
- c) si l'étudiant vient d'une autre province, il doit avoir réussi les examens requis pour l'immatriculation junior.
- d) les cas particuliers seront référés au comité d'admissions.

#### *2. - Formalités d'admission*

La première demande d'admission doit être accompagnée des documents suivants :

- relevé officiel de notes
- fiche médicale
- lettre de recommandation ou rapport confidentiel.

#### *3. - Renouvellement d'admission*

La demande d'admission doit être renouvelée tous les ans avant le 15 juillet; après cette date l'admission n'est pas assurée.

#### *4. - Frais d'admission*

Consulter les annuaires de chaque institution.

5. - *Formalités d'inscription*

L'étudiant admis doit s'inscrire le jour précédent l'ouverture des cours. Un délai de 15 jours est prévu pour le choix des cours à option. Après cette date, les changements de cours ne sont pas autorisés.

6. - *La scolarité*

La scolarité annuelle obligatoire est de trente semaines sans compter les sessions d'examens.

7. - *Examens*

La faculté établit chaque année des examens périodiques et des examens semestriels.

Il y a une note de l'année pour chaque cours. Le travail intra-semestriel et les examens périodiques peuvent compter dans la note de l'année selon un barème établi par les directeurs ou les doyens.

La note du premier semestre compte 40 % de la moyenne générale; celle du second semestre, 60 %.

Les notes obtenues dans chaque matière servent à calculer la moyenne générale qui est exprimée sur cent. Pour obtenir cette moyenne, il faut multiplier chaque note obtenue par un coefficient qui correspond au nombre d'heures de cours par semaine.

8. - *Conditions de promotion*

Le minimum requis chaque année est 60 % pour la moyenne générale et 50 % pour chaque matière.

Un étudiant qui a obtenu moins de 60 % pour sa moyenne générale n'a droit à aucune reprise ni totale ni partielle.

9. - *Reprise*

a) d'examens - l'étudiant qui a obtenue 60 % de moyenne générale et qui a échoué avec une note supérieure ou égale à 40 % peut se présenter à des reprises. Si son programme d'étude comporte sept cours ou moins, il a droit à une reprise dans deux cours, par ailleurs si son programme comporte 8 cours et plus, il a droit à une reprise dans trois cours.

L'étudiant n'a droit qu'à une reprise pour chaque cours.

La date des examens de reprises est fixée au troisième samedi de juin.

Les reprises auront lieu dans des endroits approuvés par la faculté afin d'accommoder les élèves éloignés. Le tarif de reprise est de 5 \$ par examen. Si la reprise a lieu à l'intérieur des institutions de l'Université, l'étudiant devra ajouter 5 \$ pour le surveillant.

b) *de scolarité*

Doivent reprendre leur année, les étudiants qui n'ont droit à aucune reprise d'examen ou qui traînent plus d'un échec. L'étudiant qui a conservé 70 % dans une matière, n'a pas à la répéter.

L'étudiant qui néglige de se présenter à la reprise ou échoue la reprise, doit reprendre la scolarité de la matière.

Un étudiant ne peut répéter une année plus d'une fois.

#### RÈGLEMENTS SPÉCIAUX APPLICABLES À LA FACULTÉ DES ARTS

##### 1. - *Conditions de promotion*

Pour obtenir une promotion à une classe supérieure, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale de 60 % dans les cours obligatoires et dans les cours à option exigés par le grade auquel il aspire et un minimum de 50 % dans chacun de ces cours. Le premier semestre compte 40 % des points; le second semestre, 60 %.

Si un étudiant s'inscrit à un cours supplémentaire, non exigé par le grade auquel il aspire, la note comptera ou ne comptera pas dans la moyenne, au choix de l'étudiant, mais elle figurera sur le bulletin et on accordera les crédits s'il a obtenu 50 %.

Un étudiant qui ne réussit pas à obtenir le minimum requis pour sa promotion, même après une reprise, doit répéter son année. En ce cas, tous ses examens des cours obligatoires sont tenus pour nuls, sauf ceux où il aurait obtenu la note de 70 % ou plus. Un étudiant ne peut répéter une année plus d'une fois.

##### *B.A. général*

Pour obtenir le B.A. général, le candidat doit :

1 - avoir obtenu 46 crédits en 1<sup>ère</sup> année.

2 - avoir obtenu en chacune des classes de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> année, une moyenne générale de 60 % dans les cours obligatoires et dans les cours à option exigés par le B.A. général.

3 - avoir obtenu en Rhétorique, Philosophie I et Philosophie II, 22 crédits dans les cours obligatoires, 6 crédits dans une option principale et 6 crédits dans une option secondaire.

4 - avoir accumulé en tout durant les quatre années un minimum de 148 crédits.

##### *B.A. avec mention*

Pour obtenir le B.A. avec mention, le candidat doit :

1 - avoir obtenu 46 crédits en Belles-Lettres.

2 - avoir obtenu une moyenne générale de 60 % dans les cours obligatoires et dans les cours à option exigés par le B.A. avec mention.

3 - avoir obtenu en chacune des classes de Rhétorique, Philosophie I et Philosophie II, 22 crédits dans les cours obligatoires, 12 crédits dans deux options principales choisies dans le groupe de la mention et 6 crédits dans une option secondaire.

4 - avoir conservé en Rhétorique, Philosophie I et Philosophie II une moyenne cumulative de 70 % dans les deux options principales prises ensemble.

5 - avoir accumulé en tout durant les quatre années un minimum de 166 crédits.

N. B.

1- Une option principale équivaut à trois cours à option dans la même matière répartis sur trois ans.

2 - Une option secondaire équivaut à trois cours à option dans une matière différente répartis sur trois ans.

Un crédit comporte 15 heures de cours ou une heure par semaine pendant 15 semaines.

*Précisions requises*

Comme il semble avoir conflit entre le système dont la moyenne générale est prépondérante pour la promotion, et celui des crédits, tous les membres du Sénat sont d'avis d'étudier davantage un système qui tiendrait compte surtout du nombre de crédits. Les doyens, les directeurs, et le secrétaire général se réuniront pour étudier la question et soumettront un rapport au Sénat.

Advenant l'emploi du nombre de crédits comme norme de promotion, il est question d'exiger la note de 60 % dans toutes les matières et de négliger la moyenne générale si ce n'est que pour les mentions.

Le Père Dionne propose que le rapport du comité des conditions d'examens etc., soit accepté tel que corrigé. Appuyé par le Père Gauvin, le Sénat l'approuve.

Comme les membres du comité des examens et des gardes ont étudié la question d'une façon restrictive, le Sénat demande d'étudier la question davantage et de faire rapport à la Faculté des Arts.